

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle La Nature-en-Mouvement, le **lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 à 19 h 30.**

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-André Guertin, maire  
Madame Mélodie Georget, conseillère  
Monsieur Gaston Meilleur, conseiller  
Monsieur David Morin, conseiller  
Monsieur Claude Rainville, conseiller  
Madame Isabelle Thibeault, conseillère  
Monsieur Louis Toner, conseiller

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général  
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

**ORDRE DU JOUR**

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Première période de questions.
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2025 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
5. Rapports sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 et bordereaux des comptes à payer 2026-06-A, 2026-06-B, 2026-06-C, 2026-06-D.
6. Rapport des ressources humaines 2026-06.
7. Modification de l'organigramme du Service aux citoyens et communications de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
8. Programme de remboursement partiel d'abonnement - Accès à la Réserve naturelle Gault du mont Saint-Hilaire.
9. Révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption pour fins de taxes foncières pour le Musée des beaux-arts de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Maisons Ozias-Leduc.
10. Demande d'appui - Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu - Programme d'ententes en patrimoine.
11. Non-renouvellement de l'entente intermunicipale de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.
12. Demande de modification réglementaire privée - Modification du cadre réglementaire applicable aux zones C-18 et H-124 (chemin Ozias-Leduc et chemin de la Montagne).
13. Demande de modification réglementaire privée – Modification du cadre réglementaire applicable à la zone A-12 (chemin Ozias-Leduc).

14. Demande de modification réglementaire privée - Modification du cadre réglementaire applicable aux zones H-121 et H-122 (chemin Ozias-Leduc).
15. Demande de modification réglementaire privée - Modification du cadre réglementaire applicable aux zones H-124 et H-125 (chemin de la Montagne).
16. Demande de modification réglementaire privée - Modification du cadre réglementaire applicable à la zone H-124 (chemin de la Montagne).
17. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 mai 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
18. Demande de dérogation mineure relative au 820, chemin Benoît (lot 1 818 480).
19. Demande de dérogation mineure relative au 615, chemin de la Montagne (lot 1 816 308).
20. Demande de dérogation mineure relative au 505, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 6 451 324).
21. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-26051906, CCU-26051907, CCU-26051908, CCU-26051910, CCU-26051911, CCU-26051912, CCU-26051913, CCU-26051914, CCU-26051916 et CCU-26051917.
  - CCU-26051906 - Travaux d'agrandissement - 820, chemin Benoît
  - CCU-26051907 - Construction d'un bâtiment commercial et d'un bâtiment accessoire, travaux d'aménagement de terrain et projet d'affichage - 615, chemin de la Montagne
  - CCU-26051908 - Construction d'un bâtiment accessoire - 290, rue Provencher
  - CCU-26051910 - Projet d'affichage - 300-328, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (suite 304)
  - CCU-26051911 - Travaux de transformation - 594, rue Vendôme
  - CCU-26051912 - Travaux d'agrandissement - 80, rue des Érables
  - CCU-26051913 - Construction d'un bâtiment accessoire - 450, chemin des Moulins
  - CCU-26051914 - Travaux d'aménagement de terrain - 1001, chemin des Patriotes Nord
  - CCU-26051916 - Construction d'une habitation unifamiliale isolée - 631, rue Doyle (lot 6 667 697)
  - CCU-26051917 - Travaux d'agrandissement et de transformation - 360, chemin des Patriotes Sud
22. Plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro CCU-26051909.
  - CCU-26051909 - Construction d'une habitation unifamiliale isolée - 423, rue des Plateaux (lot 3 703 718)

23. Plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro CCU-26051915.
- CCU-26051915 - Construction d'une habitation unifamiliale isolée - 48, rue Plante (lot 6 656 050)
24. Adoption du Règlement numéro 1230-8, intitulé : « Règlement amendant le Règlement du Plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin d'assurer sa concordance au Schéma d'aménagement révisé, en réponse à l'adoption d'une nouvelle orientation gouvernementale en matière d'habitation ».
25. Adoption du premier projet de Règlement numéro 1235-37, intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de transformer et de bonifier le régime encadrant les projets intégrés et de retirer l'exigence de projet intégré dans la zone H-42-1 ».
26. Adoption du projet de Règlement numéro 1364-2, intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1364 afin de modifier le régime encadrant les projets intégrés ».
27. Adoption du Règlement numéro 1377, intitulé : « Règlement concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le Règlement numéro 1283 ».
28. Adoption du Règlement numéro 1380, intitulé : « Règlement autorisant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de deux cent quatre-vingt-seize mille trois cents dollars (296 300,00 \$) afin de le porter à quatre millions neuf cent dix-sept mille cent dollars (4 917 100,00 \$) ».
29. Adoption du Règlement numéro 1381, intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle abrogeant le Règlement numéro 1300 ».
30. Grille d'évaluation qualitative - Services professionnels - Mandat d'accompagnement stratégique et déploiement Microsoft365 / Sharepoint.
31. Octroi du contrat ING25-P10-AO1 concernant des travaux de réfection de la rue du Parc.
32. Octroi du contrat BAT-AO26-01 concernant les services professionnels regroupés pour la réfection du 265, rue Saint-Hippolyte (École Sacré-Coeur).
33. Octroi du contrat AME26-04 concernant l'analyse du potentiel géothermique et scénarios énergétiques communautaires.
34. Deuxième période de questions.
35. Troisième période de questions.
36. Levée de la séance.

**...Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance à 19 h 31.**

**...Mot d'ouverture du maire.**

2026-181

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER JUIN 2026 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions sont posées sur des points inscrits à l'ordre du jour par les personnes présentes.

2026-182

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

**... Monsieur le maire Marc-André Guertin présente son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2025 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.**

2026-183

**RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2025 DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

CONSIDÉRANT l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le dépôt par le maire de son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2025 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le texte du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2025 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit publié dans le journal « L'Oeil Régional » ainsi que sur le site Internet de la Ville.

2026-184

**RAPPORTS SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311 ET BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2026-06-A, 2026-06-B, 2026-06-C, 2026-06-D**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les rapports des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 au cours de la période du 30 avril au 27 mai 2026, signés en date du 27 mai 2026 par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, et les bordereaux des comptes à payer numéro 2026-06-A, au montant de 2 687 599,01 \$, numéro 2026-06-B, au montant de 5 525,91 \$, numéro 2026-06-C, au montant de 595 551,93 \$, numéro 2026-06-D, au montant de 53 118,45 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2026-06, signé par madame Lapalme en date du 27 mai 2026.

2026-185

**RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2026-06**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2026-06 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 28 mai 2026, pour la période du 30 avril au 28 mai 2026, soit et est approuvé par ce conseil.

2026-186

**MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU SERVICE AUX CITOYENS ET COMMUNICATIONS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite modifier l'organigramme du Service aux citoyens et communications afin d'y bonifier l'efficacité opérationnelle et de répondre plus adéquatement aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT la régularisation à temps complet d'un poste surnuméraire au sein dudit Service;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le nouvel organigramme du Service aux citoyens et communications de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, lequel organigramme est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2026-187

**PROGRAMME DE REMBOURSEMENT PARTIEL D'ABONNEMENT - ACCÈS À LA RÉSERVE NATURELLE GAULT DU MONT SAINT-HILAIRE**

CONSIDÉRANT QUE l'Université McGill assure la gestion du programme de rabais accordé aux citoyens de la ville de Mont-Saint-Hilaire pour l'accès à la Réserve naturelle Gault du mont Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville finance déjà ce programme et qu'elle souhaite désormais en assurer elle-même l'administration complète, incluant le traitement des demandes de remboursement et le suivi administratif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'importance de favoriser les saines habitudes de vie, l'activité physique et l'accès aux activités de plein air pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une politique afin d'encadrer les critères d'admissibilité, les modalités et la procédure applicables au programme de remboursement des citoyens pour une partie des frais occasionnés pour l'acquisition de la carte annuelle donnant accès à la Réserve naturelle Gault du mont Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve l'adoption du Programme de remboursement partiel pour l'achat d'un abonnement annuel pour l'accès à la Réserve naturelle Gault de l'Université McGill du mont Saint-Hilaire.

2026-188

**RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION POUR FINS DE TAXES FONCIÈRES POUR LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONT-SAINT-HILAIRE - MAISONS OZIAS-LEDUC**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 243.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Commission municipale du Québec (CMQ) peut, selon certains critères, accorder une reconnaissance dont découle une exemption aux fins des taxes foncières à une personne morale à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai 2007, le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire, a obtenu de la Commission municipale du Québec une reconnaissance aux fins de l'exemption de taxes foncières pour les immeubles situés au 272, chemin Ozias-Leduc (maison natale d'Ozias-Leduc), et au 284, chemin Ozias-Leduc (la maison Ozias-Leduc);

CONSIDÉRANT QUE le 14 octobre 2016, la Commission municipale a confirmé de nouveau la reconnaissance accordée;

CONSIDÉRANT QU'une révision périodique de la reconnaissance obtenue doit être effectuée tous les neuf (9) ans;

CONSIDÉRANT QU'avant d'octroyer une telle reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire informe la Commission municipale du Québec qu'elle ne s'oppose pas à la confirmation de la reconnaissance aux fins de l'exemption de taxes foncières du Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire pour les immeubles situés au 272, chemin Ozias-Leduc (maison natale d'Ozias-Leduc), et au 284, chemin Ozias-Leduc (la maison Ozias-Leduc).

2026-189

**DEMANDE D'APPUI – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU - PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'ententes en patrimoine a été lancé le 29 mai 2025 par le ministre de la Culture et des Communications, ministre responsable de la jeunesse et ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est considéré par le gouvernement comme le guichet unique pour les demandes de soutien financier liées au patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le Programme rapatrie des actions qui étaient historiquement soutenues par les programmes « Ententes en développement culturel » et « Aide aux immobilisations » du ministère de la Culture et des Communications et qu'il remplace d'anciens programmes dudit ministère, tel que le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'ententes en patrimoine vise, notamment à mettre en place des partenariats structurants et à accompagner les municipalités et les propriétaires de biens patrimoniaux dans la planification de leurs interventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs MRC ont déposé une demande initiale dans le cadre du premier appel à projets du Programme d'ententes en patrimoine, lequel se terminait le 5 septembre 2025 et que cette demande couvre les trois premières années du Programme;

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale soumise au ministère s'élevait à 3 370 852 \$ pour quatre volets, sur une période de trois ans, tandis que la proposition financière reçue le 20 janvier 2026 se limite à 594 000 \$, soit un montant environ 5,6 fois inférieur à celui demandé;

CONSIDÉRANT QUE cette différence concerne plus particulièrement le sous-volet 4.2, intitulé « Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété municipale classés cités, inventoriés ou situés sur un site patrimonial cité, classé ou déclaré » du volet 4 « Préservation et restauration de biens mobiliers et immobiliers d'intérêt patrimonial » du Programme d'ententes en patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du Programme d'ententes en patrimoine précisent que l'aide financière minimale et maximale pouvant être accordée, dans le cadre de ce volet 4, pour une même entente est d'un minimum de 30 000 \$ et d'un maximum de 3 000 000 \$ sur trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la proposition financière transmise par le ministère ne permet pas de répondre adéquatement aux besoins du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu en matière de préservation et de restauration des biens ni de soutenir durablement la qualité des milieux de vie par la conservation et la mise en valeur du patrimoine des collectivités;

CONSIDÉRANT la résolution 26-04-126 de la séance ordinaire du 16 avril 2026 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire appuie la résolution 26-04-126 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu adoptée lors de sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2026, concernant le Programme d'ententes en patrimoine.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC Deux-Montagnes, à la MRC de Marguerite D'Youville, à la MRC de La Vallée-du-Richelieu, au ministre de la Culture, monsieur Mathieu Lacombe, au ministre responsable de la région de la Montérégie, monsieur Jean-François Roberge, lequel est également député de la circonscription de Chambly, au député de la circonscription de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, ainsi qu'aux municipalités constitutantes de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

2026-190

**DÉNONCIATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire fait partie des villes et municipalités membres de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR);

CONSIDÉRANT QUE l'Entente intermunicipale remplaçant l'Entente intermunicipale du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu viendra à échéance le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge opportun d'engager des échanges avec les municipalités membres afin d'examiner la possibilité d'apporter des modifications à l'entente ainsi qu'au Règlement de régie interne;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.2 de l'entente présentement en vigueur, une municipalité peut informer les autres municipalités participantes de son intention de ne pas renouveler ladite entente aux mêmes conditions;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire informe les autres municipalités membres de la RIEVR de sa volonté d'engager des discussions visant à examiner l'opportunité d'apporter des modifications à l'entente actuellement en vigueur ainsi qu'au Règlement de régie interne, et donne donc, à cette fin, un avis de non-renouvellement conformément aux dispositions de l'article 11.2 de l'Entente intermunicipale du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu;

QUE la présente résolution soit transmise à la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu ainsi qu'aux municipalités membres de la Régie.

2026-191

**DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE PRIVÉE - MODIFICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE AUX ZONES C-18 ET H-124 (CHEMIN OZIAS-LEDUC ET CHEMIN DE LA MONTAGNE)**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de modification réglementaire privée visant les lots 6 643 225, 6 643 227 à 6 643 229, 6 630 862 à 6 630 866 et 6 632 356 au cadastre du Québec, lesquels sont situés à l'intérieur des zones C-18 et H-124 (chemin Ozias-Leduc et chemin de la Montagne);

CONSIDÉRANT QUE toute demande de modification réglementaire privée est assujettie aux dispositions de la section 2.3 du Règlement numéro 1362 intitulé : « Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est complète et conforme aux dispositions de l'article 2.3.1 dudit Règlement;

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire demandée n'est pas conforme en tous points aux dispositions du Plan d'urbanisme durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, mais que sa portée apparaît réaliste et crédible;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil mandate, conformément à l'article 2.3.2 du Règlement numéro 1362 intitulé : « Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme », le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour mener une étude détaillée de la demande de modification réglementaire déposée.

**2026-192**

**DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE PRIVÉE – MODIFICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE À LA ZONE A-12 (CHEMIN OZIAS-LEDUC)**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de modification réglementaire privée visant les lots 1 815 253, 1 815 255 à 1 815 257 au cadastre du Québec, lesquels sont situés à l'intérieur de la zone A-12 (chemin Ozias-Leduc);

CONSIDÉRANT QUE toute demande de modification réglementaire privée est assujettie aux dispositions de la section 2.3 du Règlement numéro 1362 intitulé : « Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est complète et conforme aux dispositions de l'article 2.3.1 dudit Règlement;

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire demandée est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et que sa portée apparaît réaliste et crédible;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil mandate, conformément à l'article 2.3.2 du Règlement numéro 1362 intitulé : « Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme », le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour mener une étude détaillée de la demande de modification réglementaire déposée.

**2026-193**

**DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE PRIVÉE - MODIFICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE AUX ZONES H-121 ET H-122 (CHEMIN OZIAS-LEDUC)**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de modification réglementaire privée visant les lots 2 482 100, 3 271 283 et 6 441 068 au cadastre du Québec, lesquels sont situés à l'intérieur des zones H-121 et H-122 (chemin Ozias-Leduc);

CONSIDÉRANT QUE toute demande de modification réglementaire privée est assujettie aux dispositions de la section 2.3 du Règlement numéro 1362 intitulé : « Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est complète et conforme aux dispositions de l'article 2.3.1 dudit Règlement;

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire demandée n'est pas conforme en tous points aux dispositions du Plan d'urbanisme durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, mais que sa portée apparaît réaliste et crédible;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil mandate, conformément à l'article 2.3.2 du Règlement numéro 1362 intitulé : « Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme », le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour mener une étude détaillée de la demande de modification réglementaire déposée.

2026-194

**DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE PRIVÉE - MODIFICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE AUX ZONES H-124 ET H-125 (CHEMIN DE LA MONTAGNE)**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de modification réglementaire privée visant les lots 6 582 869 et 6 582 871 à 6 582 876 et 6 611 795 au cadastre du Québec, lesquels sont situés à l'intérieur des zones H-124 et H-125 (chemin de la Montagne);

CONSIDÉRANT QUE toute demande de modification réglementaire privée est assujettie aux dispositions de la section 2.3 du Règlement numéro 1362 intitulé : « Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est complète et conforme aux dispositions de l'article 2.3.1 dudit Règlement;

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire demandée n'est pas conforme en tous points aux dispositions du Plan d'urbanisme durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, mais que sa portée apparaît réaliste et crédible;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil mandate, conformément à l'article 2.3.2 du Règlement numéro 1362 intitulé : « Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme », le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour mener une étude détaillée de la demande de modification réglementaire déposée.

2026-195

**DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE PRIVÉE - MODIFICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE À LA ZONE H-124 (CHEMIN DE LA MONTAGNE)**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de modification réglementaire privée visant les lots 6 659 903 à 6 659 905 et 6 659 907 au cadastre du Québec, lesquels sont situés à l'intérieur de la zone H-124 (chemin de la Montagne);

CONSIDÉRANT QUE toute demande de modification réglementaire privée est assujettie aux dispositions de la section 2.3 du Règlement numéro 1362 intitulé : « Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est complète et conforme aux dispositions de l'article 2.3.1 dudit Règlement;

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire demandée n'est pas conforme en tous points aux dispositions du Plan d'urbanisme durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, mais que sa portée apparaît réaliste et crédible;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil mandate, conformément à l'article 2.3.2 du Règlement numéro 1362 intitulé : « Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme », le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour mener une étude détaillée de la demande de modification réglementaire déposée.

2026-196

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 19 MAI 2026 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 mai 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, monsieur Claude Rainville, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 820, chemin Benoît (lot 1 818 480).

...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. De plus, toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : [derogation.mineure@villemsh.ca](mailto:derogation.mineure@villemsh.ca).

Aucune intervention.

2026-197

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 820, CHEMIN BENOÎT (LOT 1 818 480)**

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-26051903 du procès-verbal du 19 mai 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 820, chemin Benoît (lot 1 818 480 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 820, chemin Benoît, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 1 818 480 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser l'absence de mur écran en cours latérales droite et gauche malgré les dispositions du Règlement de zonage numéro 1235, article 111, paragraphe 2, qui prescrit que dans le cas des bâtiments industriels à occupations multiples où l'on retrouve sur l'un des murs latéraux, une ou des portes de garage ou un ou des quais de chargement et de déchargement, l'architecture de la façade principale doit être conçue de manière à ce qu'elle comprenne un mur excédant le bâtiment dans le but de servir d'écran.

Cette demande de dérogation mineure a également pour but d'autoriser l'absence d'une aire de chargement et de déchargement malgré les dispositions du Règlement de zonage numéro 1235, article 231, paragraphe 1, qui prescrit que pour un usage du groupe industriel, une aire de chargement et de déchargement doit être aménagée et maintenue.

De plus, cette demande a pour but de permettre d'aménager 40,5 % de la marge et la cour avant d'un aménagement naturel malgré les dispositions du Règlement de zonage numéro 1235, article 242, paragraphe 1, sous-paragraphe b) qui prescrit que 50 % de la marge et la cour avant doit être aménagé ou paysager d'un aménagement naturel, soit une dérogation de 9,5 %.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-26051903 du procès-verbal du 19 mai 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au plan projet d'implantation préparé par monsieur François Lafleur, arpenteur-géomètre, daté du 13 février 2026, portant le numéro de minute 1 248.

Cette demande a pour but de permettre la réalisation de la phase 3 du projet de construction du bâtiment ainsi que de finaliser l'aménagement du stationnement.

**...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, monsieur David Morin, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 615, chemin de la Montagne (lot 1 816 308).**

**...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. De plus, toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : [derogation.mineure@villemsh.ca](mailto:derogation.mineure@villemsh.ca).**

**Aucune intervention.**

**2026-198**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 615, CHEMIN DE LA MONTAGNE (LOT 1 816 308)**

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-26051904 du procès-verbal du 19 mai 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 615, chemin de la Montagne (lot 1 816 308 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin**

**APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville**

**et adoptée à l'unanimité des conseillers :**

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 615, chemin de la Montagne à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 1 816 308 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser que des matières putrescibles soient entreposées dans un congélateur commercial installé dans une remise extérieure, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit à l'article 160, paragraphe 4, qu'un local pour déchets est requis à l'intérieur des bâtiments ou des suites offrant un service de restauration ou lorsque des matières putrescibles sont entreposées, soit une dérogation sur la méthode et le lieu de gestion de ces matières.

Cette demande de dérogation mineure a également pour but d'autoriser des cases de stationnement d'une longueur de 5 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit à l'article 220, tableau 3.11, que la longueur d'une case de stationnement à angle de 90 degrés doit être de 5,5 mètres, soit une dérogation de 0,5 mètre.

De plus, cette demande a pour but d'autoriser une case de stationnement pour personnes handicapées d'une longueur de 5 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit à l'article 220.2, tableau 3.13, que la longueur d'une case de stationnement à angle de 90 degrés pour personnes handicapées, doit être de 5,5 mètres, soit une dérogation de 0,5 mètre.

Cette demande vise aussi à permettre qu'une portion de l'allée de circulation à double sens soit à une distance de 0 mètre de la limite gauche du terrain, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit à l'article 224, tableau 3.18, que l'aire de stationnement doit être située à une distance minimale de 1 mètre des limites du terrain, soit une dérogation de 1 mètre.

Cette demande de dérogation mineure a aussi pour but d'autoriser l'absence de bande paysagère le long d'une portion de l'allée de circulation alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit à l'article 224, tableau 3.18, que pour toute aire de stationnement de 10 à 20 cases, une bande paysagère d'une largeur d'au moins 1 mètre doit être aménagée au pourtour de l'aire, soit une dérogation de 1 mètre.

Également, cette demande vise à permettre que l'aire de stationnement soit recouverte de poussière de pierre et de pierre concassées, soit des revêtements de type granulaire, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit à l'article 224, tableau 3.18, qu'à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, les revêtements de sol autorisés sont de types perméables ou imperméables, soit une dérogation sur le type de revêtement de sol.

Enfin, cette demande a pour but d'autoriser l'absence d'une bande de terrain gazonnée et garnie d'un aménagement naturel le long d'une portion de l'allée de circulation, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit à l'article 241, paragraphe 1 b), qu'une bande de terrain gazonnée et garnie d'un aménagement naturel, le long des lignes latérales et arrière, d'une largeur minimale de 1,8 mètre doit être prévue, soit une dérogation de 1,8 mètre.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-26051904 du procès-verbal du 19 mai 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert aux plans d'architecture réalisés par monsieur Michael McLean, architecte, feuillet A03, daté du 13 avril 2026.

Cette demande a pour but de permettre la réalisation d'un projet de construction et d'aménagement d'un restaurant à cette adresse.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, monsieur Claude Rainville, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 505, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 6 451 324).

...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. De plus, toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : [derogation.mineure@villemsh.ca](mailto:derogation.mineure@villemsh.ca).

Une (1) intervention est effectuée par une personne présente. Aucune intervention écrite.

2026-199

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 505, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER (LOT 6 451 324)**

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-26051905 du procès-verbal du 19 mai 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 505, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 6 451 324 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 505, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 6 451 324 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser l'implantation de 40 thermopompes de type « unité de balcon » dans la cour avant de l'immeuble malgré les dispositions de l'article 139, alinéa 2, tableau 3.3, 16<sup>e</sup> ligne, du Règlement de zonage numéro 1235 interdisant les thermopompes en cour avant.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-26051905 du procès-verbal du 19 mai 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert aux plans mécaniques préparés par monsieur Marik Jorge-Petit, ingénieur, datés du 29 novembre 2024.

2026-200

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-26051906, CCU-26051907, CCU-26051908, CCU-26051910, CCU-26051911, CCU-26051912, CCU-26051913, CCU-26051914, CCU-26051916 ET CCU-26051917**

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 19 mai 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-26051906: 820, chemin Benoît  
Travaux d'agrandissement

- CCU-26051907: 615, chemin de la Montagne (lot 1 816 308)  
Construction d'un bâtiment commercial et d'un bâtiment accessoire, travaux d'aménagement de terrain et projet d'affichage
- CCU-26051908: 290, rue Provencher  
Construction d'un bâtiment accessoire
- CCU-26051910: 300-328, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (suite 304)  
Projet d'affichage
- CCU-26051911: 594, rue Vendôme  
Travaux de transformation
- CCU-26051912: 80, rue des Érables  
Travaux d'agrandissement
- CCU-26051913: 450, chemin des Moulins  
Construction d'un bâtiment accessoire
- CCU-26051914: 1001, chemin des Patriotes Nord  
Travaux d'aménagement de terrain
- CCU-26051916: 631, rue Doyle (lot 6 667 697)  
Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- CCU-26051917: 360, chemin des Patriotes Sud  
Travaux d'agrandissement et de transformation

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1364 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information demandés auxdites recommandations.

2026-201

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO CCU-26051909 - REFUS**

CONSIDÉRANT la recommandation du procès-verbal du 19 mai 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant le projet suivant:

- CCU-26051909: 423, rue des Plateaux (lot 3 703 718)  
Construction d'une habitation unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'est pas conforme aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1364 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la recommandation et refuse les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessus, et ce, selon les motifs formulés à ladite recommandation.

2026-202

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO CCU-26051915- REFUS**

CONSIDÉRANT la recommandation du procès-verbal du 19 mai 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant le projet suivant:

- CCU-26051915:           48, rue Plante (lot 6 656 050)  
                                  Construction d'une habitation unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujetti aux dispositions du Règlement numéro 1364 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale », notamment à la section 5.2 en fonction des objectifs et critères applicables à un usage du groupe « H » (habitation);

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis n'atteint pas l'objectif B, soit *Intégrer harmonieusement le bâtiment au cadre bâti existant*, étant donné que le bâtiment projeté crée un effet de masse sur le bâtiment existant situé sur le terrain de droite;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, des ajustements à la volumétrie du bâtiment projeté sont requis;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'est donc pas conforme aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1364 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil refuse les plans d'implantation et d'intégration architecturale et la recommandation énumérés ci-dessus en fonction des éléments mentionnés dans le préambule de la présente résolution.

2026-203

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1230-8 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DURABLE NUMÉRO 1230 AFIN D'ASSURER SA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, EN RÉPONSE À L'ADOPTION D'UNE NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE D'HABITATION - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1230-8 a été précédé d'un avis de motion et de l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1230-8, intitulé : « Règlement amendant le Règlement du Plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin d'assurer sa concordance au Schéma d'aménagement révisé, en réponse à l'adoption d'une nouvelle orientation gouvernementale en matière d'habitation », soit et est adopté par ce conseil.

2026-204

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-37 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE TRANSFORMER ET DE BONIFIER LE RÉGIME ENCADRANT LES PROJETS INTÉGRÉS ET DE RETIRER L'EXIGENCE DE PROJET INTÉGRÉ DANS LA ZONE H-42-1 - ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le premier projet de Règlement numéro 1235-37, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de transformer et de bonifier le régime encadrant les projets intégrés et de retirer l'exigence de projet intégré dans la zone H-42-1 », soit et adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit fixée selon les normes établies à cette loi et conformément au Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatif à la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires municipaux.

2026-205

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1364-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1364 AFIN DE MODIFIER LE RÉGIME ENCADRANT LES PROJETS INTÉGRÉS - ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1364-2, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1364 afin de modifier le régime encadrant les projets intégrés », soit et adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit fixée selon les normes établies à cette loi et conformément au Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatif à la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires municipaux.

2026-206

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1377 - RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1283 - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1377 a été précédé d'un avis de motion et du dépôt d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* le 5 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des élus, le maire ayant exprimé sa voix positive :

Que le Règlement numéro 1377, intitulé : « Règlement concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le Règlement numéro 1283 », soit et est adopté par ce conseil.

2026-207

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1380 - RÈGLEMENT AUTORISANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT D'UN MONTANT DE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE TROIS CENTS DOLLARS (296 300,00 \$) AFIN DE LE PORTER À QUATRE MILLIONS NEUF CENT DIX-SEPT MILLE CENT DOLLARS (4 917 100,00 \$) - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1380 a été précédé d'un avis de motion et du dépôt d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1380, intitulé : « Règlement autorisant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de deux cent quatre-vingt-seize mille trois cents dollars (296 300,00 \$) afin de le porter à quatre millions neuf cent dix-sept mille cent dollars (4 917 100,00 \$) », soit et est adopté par ce conseil.

2026-208

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1381 - RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1300 - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1381 a été précédé d'un avis de motion et du dépôt d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner  
**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1381, intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle abrogeant le Règlement numéro 1300 », soit et est adopté par ce conseil.

2026-209

**GRILLE D'ÉVALUATION QUALITATIVE - SERVICES PROFESSIONNELS - MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE ET DÉPLOIEMENT MICROSOFT365 / SHAREPOINT**

CONSIDÉRANT QUE la Division approvisionnement de la Direction générale de la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels d'accompagnement stratégique et déploiement Microsoft365 / Sharepoint;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la grille d'évaluation qualitative des offres pour des services professionnels, grille intitulée « Mandat d'accompagnement stratégique et déploiement Microsoft365 / Sharepoint », laquelle est jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2026-210

**OCTROI DU CONTRAT ING25-P10-AO1 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DU PARC – GROUPE SW**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Groupe SW, au montant de 1 417 521,03 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat ING25-P10-AO1 concernant des travaux de réfection de la rue du Parc étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1379, intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures, soit le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, de bordures de béton, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue du Parc ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense de deux millions deux cent vingt et un mille cinq cents dollars (2 221 500,00 \$) et un emprunt de un million vingt et un mille cinq cents dollars (1 021 500,00 \$) nécessaires à cette fin ».

Que la dépense décrite au bon de commande SI 26-39 au montant de 1 417 521,03 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 58-218-13-793 (Règlement numéro 1379), et que la trésorière soit autorisée à signer ledit bon de commande lors de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1379.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2026-211

**OCTROI DU CONTRAT BAT-AO26-01 - SERVICES PROFESSIONNELS REGROUPÉS POUR LA RÉFECTION DU 265, RUE SAINT-HIPPOLYTE (ÉCOLE SACRÉ-CŒUR) – BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Beaupré Michaud et Associés, Architectes S.E.N.C.R.L., au montant de 776 905,00 \$, incluant les taxes, concernant les services professionnels regroupés pour la réfection du 265, rue Saint-Hippolyte (École Sacré-Cœur), dans le cadre du contrat BAT-AO26-01, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage relativement audit contrat.

Que pour rendre les crédits disponibles pour l'octroi de ce contrat, le conseil autorise le transfert des montants identifiés ci-dessous en provenance de différents surplus affectés, vers le poste budgétaire 02-839-00-723, soit :

- une somme de 156 639,00 \$ à partir du Surplus affecté patrimoine immobilier (poste budgétaire 55-992-15-580)
- une somme de 452 600,00 \$ à partir du Surplus affecté École Sacré-Cœur (poste budgétaire 55-992-15-555)

Que la dépense décrite au bon de commande BA 26-10 au montant de 776 905,00 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-839-00-723, et que la trésorière soit autorisée à signer ledit bon de commande lorsque les transferts des sommes en provenance des différents surplus affectés identifiés ci-dessus seront effectués.

Que le maire, ou, en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2026-212

**OCTROI DU CONTRAT AME26-04 - ANALYSE DU POTENTIEL GÉOTHERMIQUE ET SCÉNARIOS ÉNERGÉTIQUES COMMUNAUTAIRES - GBI EXPERTS-CONSEILS INC.**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de GBI experts-conseils inc., au montant de 223 093,70 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat AME26-04 concernant l'analyse du potentiel géothermique et scénarios énergétiques communautaires, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage relativement audit contrat.

Que ledit contrat est d'une durée de un (1) an, soit pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 mai 2027, le tout selon les termes et conditions du devis.

Que la dépense décrite au bon de commande AM 26-24 au montant de 223 093,70 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-470-00-417 et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

## **TROISIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil répond aux questions écrites transmises avant la séance.

2026-213

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 20 h 25.

*(S) Marc-André Guertin*

**Marc-André Guertin, maire**

*(S) Anne-Marie Piérard*

**Anne-Marie Piérard, avocate  
Greffière**